



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 343A**  
**Travaux de renouvellement branchement**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**des véhicules**  
**Rue Sainte Emilie de Rodat**  
**Du lundi 8 juin au mercredi 10 juin 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 12 mai 2026 par M. PLEGAT Dorian pour l'entreprise CEGELEC – 38 avenue de Vabre – 12000 Rodez, pour des travaux de renouvellement d'un branchement, qui nécessite de mettre en place d'une circulation à double sens sur une partie de la rue et une interdiction de stationner au droit des travaux, 30 rue Sainte Emilie de Rodat, **du lundi 8 juin au mercredi 10 juin 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement 30 rue Sainte Emilie de Rodat :

- ***Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
- ***La circulation des véhicules se fera à double sens et régulée par panneaux K10, de l'angle du boulevard de Gaulle au numéro 16 de ladite rue, la rue sera barrée après ce numéro.***
- ***Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la même zone.***
- ***La vitesse sera limitée à 30 km/h.***
- ***L'accès riverains sera conservé.***
- ***La signalisation sera mise en place par l'entreprise.***

**Du lundi 8 juin au mercredi 10 juin 2026, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – L'entreprise CEGELEC procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

V VILLEFRANCHE de ROUERQUE le 22 mai 2026

Le Maire,  
**Jean Sébastien ORCIBAL**

Hôtel de Ville - Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche de Rouergue  
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr